

Règlement de l'activité kayak

Saison 2020-2021

L'activité kayak du CNL est organisée sans moniteur rémunéré. Elle est basée sur le volontariat et le bénévolat d'encadrants ayant une formation fédérale et/ou une habilitation club à l'encadrement.

L'activité peut être pratiquée en : mer, eau vive et eau calme.

Matériel obligatoire pour les sorties en mer, utilisant les kayaks de mer, notamment:

1) Individuel

- Tenue adaptée à la météo, aux conditions de mer et au type de pratique
- Le gilet est obligatoire et porté
- Chaussures fermées
- Ecope ou éponge
- Bout de remorquage à partir de la pagaie verte

2) Pour le groupe matériel minimum

- Une pagaie de secours pour 3 Kayaks
- Un bout de remorquage pour 3 kayaks
- Une corne de brume
- Système lumineux
- Sifflet
- Une trousse à pharmacie
- Compas
- Une VHF

Les différents types de sorties sont :

- 1) **Sorties officielles** encadrées, inscrites au calendrier du CNL du samedi matin ou après-midi, journée, et dimanche, WE et autres stages en : mer, eau vive et eau calme. <http://equinoxe.legtux.org/index.php/fr/calendrier>.

Il peut être fait référence à un niveau de pagaie couleur en fonction du type de sortie, dans ce cas la sortie n'est pas accessible à tous les adhérents.

Les encadrés acceptent de suivre les directives de l'encadrant.

Il est impératif de naviguer groupé : en mer, écarts maxi 100 mètres ou moins selon les conditions de navigation,

- 2) **Sorties en autonomie** (non officielles hors calendrier (kayak de mer, en mer et eau calme)

Le forum est utilisé pour organiser et annoncer ces deux types de sortie.

<http://equinoxe.legtux.org/index.php/fr/kunena-2017-12-24>

SORTIES OFFICIELLES :

A titre indicatif, en mer et pour une sortie utilisant les kayaks de mer :
maximum de 12 encadrés par encadrant.

Un maximum de 4 beauforts (15 nœuds) en vent établi.

Un maximum de 2 milles nautique d'un abri.

Au moins 3 participants dont au moins un encadrant, dans les 3 milieux de pratique : mer, eau calme et eau vive.

Celui-ci intervient dans le cadre de ses prérogatives (voir Annexe) et de l'arrêté du 4 mai 1995.

SORTIES EN AUTONOMIE :

Un maximum de 3 beauforts (10 nœuds) en vent établi.

Un maximum de 70 au niveau du coefficient de marée en extérieur de la baie de Lancieux

Un maximum de 2 milles nautique d'un abri.

Maximum de 8 ou 12 kayaks, selon les conditions de navigation et le choix du site

La responsabilité du CNL se limite au prêt du matériel de navigation (kayaks de mer uniquement) et de transport s'il y a lieu.

Définition d'un groupe autonome : un minimum de 3 personnes dont chacun des membres doit :

- 1) Attester, au minimum, de 2 années de pratique du Canoë-Kayak en club ou d'avoir la pagaie jaune
- 2) Valider une ou deux fois par an, (dont une en eau froide si pratique en autonomie entre le 1^{er} décembre et le 31 avril), des tests de sécurité chronométrés, en pleine mer, et par vent de force 3 beaufort.

Contenu du test :

Récupérer un autre pagayeur dessalé - Savoir dessaler et récupérer son matériel - Remonter dans ou sur son embarcation).

Rappel : Il est impératif de naviguer groupé, de manière à ce que la communication orale soit toujours assurée. Le groupe navigue en auto-sécurité, à tout moment : chacun de ses membres est responsable de la sécurité des autres membres du groupe. Chaque adhérent doit prendre personnellement la responsabilité de sa participation à la sortie en question : auto évaluation de chacun par rapport à sa condition physique et aux conditions météo et de mer du moment, et à la difficulté de la sortie. Les informations concernant l'habilitation à la pratique en autonomie pour la période considérée ainsi que la pratique des tests de sécurité par les adhérents sont disponibles, pour les adhérents à l'adresse suivante :

https://docs.google.com/spreadsheets/d/1XpiHs4GOW-jv0y-z_0c9VWWHkkeFo34c5rnYEFY7LB4o/edit#gid=1953362428

Il y a un **coordonnateur** qui devra :

- Informer le directeur du club pour avoir son accord (Destination, timing, participants)
- Réserver le matériel de navigation
- Réserver le véhicule et la remorque si besoin
- Informer le directeur du club au retour

(Information par mail & SMS) 06.77.00.36.92 thibaut@cn-lancieux.org

Je déclare, avoir lu ce règlement, et m'engage à le respecter, sous peine de sanctions.

Fait à :

le :

Signature :

A remettre au directeur du CNL Thibaut CHARLET

ANNEXE : Liste des encadrants au 01/09/2019 :

Les encadrants ci-dessous sont habilités à inscrire des sorties officielles au calendrier (sous réserve de disponibilité du matériel)

AMFPC « EAU CALME – EAU VIVE »		
CONDITIONS EN EAU VIVE	CONDITIONS EN EAU CALME	CONDITIONS EN MER
<ul style="list-style-type: none"> — classe I — tous sports de pagaie 	<ul style="list-style-type: none"> — eau calme — zone abritée et délimitée — tous sports de pagaie 	<ul style="list-style-type: none"> — vent de force 2 Beaufort — zone des 300 m, calme, abritée et délimitée — sans houle significative — tous sports de pagaie
AMFPC « EAU CALME – MER »		

MFPC « EAU CALME-EAU VIVE »		
CONDITIONS EN EAU VIVE	CONDITIONS EN EAU CALME	CONDITIONS EN MER
<ul style="list-style-type: none"> ■ classe II, passages de classe III isolés ■ tous sports de pagaie 	<ul style="list-style-type: none"> ■ eau calme ■ piscine ■ tous sports de pagaie 	<ul style="list-style-type: none"> ■ vent de force 3 Beaufort et houle de 1 m sur le site d'évolution ■ jusqu'à 1 mille d'un abri ■ tous sports de pagaie
MFPC « EAU CALME-MER »		

ENCADRANTS	MER	EAU CALME	EAU VIVE
Gwenaël DUCLOS	AMFPC	AMFPC	
Éric PEAN	BPJEPS	BPJEPS	BPJEPS
Stéphane ROBERT	AMFPC	AMFPC	
Ludovic THEBAUT	Prérogatives AMFPC	Prérogatives AMFPC	
Didier Bouche	Prérogatives AMFPC	Prérogatives AMFPC	